



Association pour le libre accès aux  
rives des lacs et cours d'eau suisses

Conseil d'Etat du Canton de Vaud  
Place du Château  
1014 LAUSANNE

Mies, 20 janvier 2009

## Rencontre entre délégation du Conseil d'Etat et le comité «Pas au bord du lac»

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers d'Etat,

C'est en ma qualité de membre du comité référendaire «Pas au bord du lac» (PABDL) mais également en notre qualité de Président et Vice-président de l'association *Rives Publiques* que nous vous adressons cette lettre.

Comme vous le savez, notre association œuvre en faveur de la reconnaissance des droits du public, y.c. les pêcheurs, relatif au libre accès aux rives des lacs et cours d'eau suisses et ceci conformément à l'abondante législation existant sur le plan fédéral et cantonal. Elle veille aussi à la réalisation d'un chemin de rive qui tarde à se faire et dont l'aménagement est aujourd'hui encore souvent compromis, voire interdit par des emprises de caractère privé en totale violation des lois.

En raison de vacances et d'engagements à l'étranger il ne nous était malheureusement pas possible d'accompagner le Président du comité PABDL dans la rencontre que vous avez organisée.

Nous nous permettons donc de vous communiquer par ce courrier les constats et les composantes de la prise de position de *Rives Publiques* concernant le projet du NMBA. Nous nous limitons aux points faisant partie de nos buts statutaires, principalement concernant l'accessibilité des rives, qui nous avaient incités de rejoindre le comité PABDL:

1. Lors de notre récolte des signatures référendaires, une écrasante majorité des électrices et électeurs a très spontanément et souvent soutenu ce référendum avec un certain enthousiasme. Voici notre analyse récapitulant en grandes lignes et de manière objective leurs commentaires:
  - a) **Oui à un NMBA mais absolument pas au bord du lac**
  - b) **Certaines se demandent en plus si un nouveau MBA est vraiment nécessaire**
  - c) **La large majorité des sympathisants du référendum est très fâchée du laxisme des Autorités devant l'accroissement des obstacles qui obstruent les rives et surtout devant la privatisation, souvent rampante et illicite des rives**

Le sondage fait au cours des années nonante, lors de l'élaboration du Plan directeur des rives du Léman, avait révélé que 74% des personnes consultées souhaitaient un chemin continu le long de la rive.

Compte tenu de la poursuite de la croissance démographique sur les bords du Léman et du vieillissement de la population, il n'est pas surprenant que ce nouveau «sondage» effectué par *Rives Publiques* lors du référendum, confirme ce résultat avec plus de force encore. Tant le nécessaire respect des droits de l'ensemble des citoyens et des citoyennes dans un système démocratique qu'une sage prise en compte de revendications, qui se feront de plus en plus pressantes, commandent d'agir maintenant avec les moyens existants plutôt que sous de nouvelles contraintes et dans un climat agité.

2. Parmi les questions que nous avons adressées à Madame la Conseillère d'Etat, Jacqueline de Quattro, avec notre courrier du 11 décembre 2008, concernant la publication de la modification LPDP dans la FAO du 28.11.2008, nous avons soulevés le point suivant concernant des cas tels que le NMBA:

*«5. L'art. 12b et c nous catastrophent. Ils reviennent à dire qu'un ouvrage doit respecter 20 m de distance à la limite d'un cours d'eau et d'un lac, toutefois au cas où il serait sans excavation (tel p.ex. le projet de l'énorme NMBA de 30 mètres de hauteur par ailleurs refusé par le peuple) il pourrait s'implanter à 10 mètres de la limite du domaine public des lacs. 20 mètres sans préciser la hauteur de l'ouvrage c'est rien! (NB : une distance de 20 m est déjà insuffisante). On ne peut s'empêcher de penser que cette nouvelle loi est a posteriori une "lex Musée des Beaux-Arts 1"!*

La réponse du SESA daté du 7 janvier 2009, signé par M. Antoine Lathion, précise:

*«Au sujet du régime d'autorisation, vous déplorez qu'une construction n'impliquant pas d'excavation soit possible sans autorisation dès 10 mètres de la limite du domaine public des lacs.*

*Cette limite, introduite dans la nouvelle loi, renforce pourtant le régime d'autorisation. Les limites de 10 et 20 mètres retenues dans la loi pour définir l'aire soumise à autorisation ont été arrêtées en fonction des besoins de protection respectifs des lacs et cours d'eau, après consultation du Service des eaux, sols et assainissement, indépendamment de considérations relatives au projet de Musée cantonal des Beaux-Arts ou d'autres projets. Relevons que les constructions sur fonds riverains du lac Léman, des lacs de Neuchâtel et de Morat, des lacs de Joux et Brenets et du lac de Bret sont déjà soumis à autorisation en vertu de l'article 9 de la loi sur le marchepied.*

Avoir omis (refus volontaire ou involontaire) de préciser aussi la hauteur de l'ouvrage (proportionnellement à la distance minimum à la rive) dans les limites légales nous laisse songeur. Une limitation de la hauteur max. d'un ouvrage implanté à 20 m et plus encore à 10 m de la rive intéresse évidemment bien plus le public désireux de voir des rives accessibles et libre d'obstructions, que le fait que l'ouvrage soit excavé ou non; par ailleurs, la hauteur nous semble tout de même aussi constituer un détail important pour la protection de la nature.

3. Nous ne pouvons que souhaiter que le désir, manifesté en fin de parcours de la campagne pour le MBA, d'intégrer un petit passage pour le public dans un projet qui ne l'avait initialement pas prévu, témoigne de la volonté du Conseil d'Etat de faire respecter la législation concernant les rives et de faire réaliser de manière déterminée le volet du Plan directeur des Rives consacré au chemin riverain.

Dans ce sens, nous souhaitons que Madame la Conseillère d'Etat, Jacqueline de Quattro, accomplisse le premier pas déterminant pour rendre les rives au public en demandant à tous Préfets concernés de faire enfin respecter la loi sur le Marchepied en suivant son règlement d'application de 1956.

Ce serait incontestablement aller au devant des vœux de qq. 80% de la population suisse qui souhaitent des cheminements riverains continus - sans obstacles et laissant la vue sur le lac.

Pourquoi n'engageriez-vous pas votre volonté politique ainsi que les ressources nécessaires dans la réalisation d'un programme déjà défini et dont la priorité a été si mainte fois clairement manifestée par le souverain?

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à nos observations et à nos suggestions et en vous remerciant des réponses que vous pourrez leur apporter, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers d'Etat, nos respectueuses salutations.

## RIVES PUBLIQUES

Victor von Wartburg, Président fondateur  
Victor Ruffy, Vice-Président fondateur